



Bruges

2023-TEMP-83

PTO / Centre Juridique / GA

Arrêté du Maire portant interdiction de stationner Rue Jules Ladoumègue les 24 et 25 juin 2023 lors du « Semi-Marathon des Jalles »

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
- VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,
- VU le Code de la Route et notamment son article R.411-30 relatif à la réglementation des courses et épreuves sportives sur routes ouvertes à la circulation,
- VU le Code du Sport et notamment son article R.331-26 relatif à la demande d'autorisation préfectorale,
- VU le Règlement Général de Voirie de Bordeaux-Métropole,
- **CONSIDERANT** le Semi-Marathon des Jalles qui se déroulera le dimanche 25 juin 2023, il y a lieu de prendre des mesures ponctuelles réglementant le stationnement pour assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de cette manifestation,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Afin d'assurer le bon déroulement et la sécurité des participants au Semi-Marathon des Jalles, le **stationnement de tout véhicule est interdit sur l'ensemble de la Rue Jules Ladoumègue**, du samedi 24 juin 2023 à partir de 23h00 jusqu'au dimanche 25 juin 2023 à 13h00, des deux côtés de la chaussée.

ARTICLE 2

Les barrières de sécurité et les panneaux de signalisation seront mis en place par les Services communaux et métropolitains afin de matérialiser les places de stationnement interdites.

Tout véhicule non-autorisé et/ou resté en stationnement fera l'objet d'un enlèvement par les services de la fourrière après intervention des forces de Police.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché sur site 48 heures avant le début de la manifestation par les Agents de la Police Municipale pour information du public et des riverains.



Bruges

ARTICLE 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 5

Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, les Responsables logistiques municipaux et métropolitains, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Ville.

Fait à Bruges, le 16 juin 2023

Le Maire,
Pour le Maire et par Délégation,
L'Adjoint au Maire,

